

# Le Service d'Accompagnement Pédagogique à Domicile

► C'est un service de l'Éducation Nationale, gratuit pour les familles, mis en place chez les élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat et empêchés de se rendre, partiellement ou totalement, dans leur établissement scolaire d'origine.

## ► Plusieurs modalités dans l'organisation des cours au domicile :

L'élève ne va plus du tout en cours et bénéficie alors du maximum d'heures allouées au domicile.

L'élève va partiellement en cours : emploi du temps aménagé avec cours à domicile.

Dans le cas précis du cancer, il est fréquent que les reprises scolaires soient progressives : dans ce cas les cours dans le cadre de l'APAD à temps partiel, se déroulent à la maison ou dans l'établissement scolaire.

## ► Quelle est la procédure pour mettre en place l'APAD ?

Les enseignants de l'UE informent les familles de l'existence du dispositif.

- La famille fait une demande motivée par un certificat médical auprès du SAPAD.
- Le service médical des élèves émet un avis. Il est possible de demander une prolongation de l'APAD.

## ► Qui enseigne dans le cadre du SAPAD ?

Les professeurs se rendant au domicile sont alors missionnés par le-la coordonnateur-trice du SAPAD. Ils sont rémunérés en heures supplémentaires exceptionnelles. Les professeurs sollicités sur la base du volontariat, sont prioritairement ceux de l'établissement d'origine de l'élève.

Le cas échéant, le SAPAD fait appel à des professeurs (diplômés de l'Éducation Nationale) extérieurs à l'établissement.

Le projet est défini par l'équipe pédagogique, en partenariat avec la famille et l'élève en fonction de ses besoins.

## ► Selon les départements, il existe des spécificités

► Un SAPAD est théoriquement présent dans chaque département.

► Le fonctionnement et les appellations peuvent différer mais la mission reste la même : éviter la rupture dans la scolarité en assurant la mise en place de cours au domicile de l'élève.

► Différences dans les niveaux scolaires pris en charge en fonction des départements : de la Petite Section à la Terminale voire après (prépas, BTS).

► Le nombre d'heures allouées est variable en fonction des départements et des modalités de scolarisation. En moyenne, l'élève qui ne va pas du tout dans son établissement peut recevoir entre 2 et 6 heures de cours par semaine.

► Selon la région, des associations de professeurs intervenant à domicile peuvent exister. Ils interviennent soit en cas d'absence de SAPAD, ou en complémentarité de celui-ci.

**Pour connaître les spécificités de votre département, consultez notre « [annuaire](#) »**

## Pour les enseignants :

N'hésitez pas à contacter le-la coordonnateur-trice du SAPAD pour connaître les modalités précises de votre département (rémunération, conditions de recrutement).

Vous pouvez intervenir auprès du SAPAD pour des élèves que vous n'avez pas habituellement en cours.